



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MARS 1996

Sont présents :

- M. SCHORER, Maire
MM. PIAZZALUNGA et ZOGG, Conseillers administratifs
- Mmes BANDERET, BARBIER, DE COULON, DESJACQUES CARNEGIE, PITTET, ROCHAT SCHNEIDER et TOMASINI
MM. BOISSONNAS, COLLAUD, CORTHESEY, DE BAY, DE FELICE, DECREY, DONZE, FAVRE, FISCHER, FORTE, GOBET, GRANDGIRARD, PAYCHERE, SCHAMBACHER, SOMMARUGA et VERNERET.

Excusé :

- M. SOUTTER

ORDRE DU JOUR :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 1996.
- 2 Communications du bureau du Conseil municipal.
- 3 Rapports des commissions.
- 4 Désignation de 75 jurés pour les Tribunaux en 1997. Discussion. Vote.
- 5 Modification des statuts du CSSM. Discussion. Vote.
- 6 Formation des commissions permanentes pour la période du 1.6.1996 au 31.5.1999. Discussion. Vote.
- 7 Demande d'un crédit de Fr 30'000,- pour la réalisation d'une étude préliminaire de trafic sur la commune. Discussion. Vote.
- 8 Demande d'un crédit de pré-étude de Fr 50'000,- en vue de l'établissement d'un plan directeur communal. Discussion. Vote.

- 9 Résolution du parti écologiste de Thônex concernant la construction de l'école de "Thônex-Village".
- 10 Demande d'un crédit de Fr 40'000,- en vue de la réalisation d'un seuil de ralentissement au chemin du Petit-Bel-Air. Discussion. Vote.
- 11 Projets de délibération :
 - 11.1 Projet de délibération déposé par le groupe radical concernant la mise en place de rapides et efficaces aménagements routiers au chemin du Petit-Bel-Air.
 - 11.2 Projet de délibération déposé par la commission des Loisirs concernant l'organisation d'un festival rock à Thônex les 31 mai, 1er et 2 juin 1996.
- 12 Communications et propositions du Conseil administratif.
- 13 Questions écrites.
- 14 Propositions individuelles et questions.
- 15 A HUIS CLOS : Préavis aux demandes de naturalisation de :
 - 15.1 Mme. FERKA ZAZOU née Riquelme, Maria del Carmen, 1961, de nationalité espagnole, mariée, 2 enfants.
 - 15.2 M. CARLUCCI, Benito, 1941, de nationalité italienne, marié
 - 15.3 M. ÖZCAN, Cafer, 1955, de nationalité turque, marié, 2 enfants.

*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 1996

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2. Communication du bureau du Conseil municipal

M. Le Président donne lecture de plusieurs courriers qui lui sont parvenus :

- 2.1. De Mme Isabelle HECK, pour le Comité de l'APET , lettre à M. DECREY dans laquelle elle fait état d'une séance avec la commission des ÉCOLES. Nous en avons déjà débattu.

2.2. De MM. Michel PORTIER, Président, et Jean DERUAZ, Secrétaire de l'association DIABOLO, concernant le "Théâtre-Cirque" :

"Monsieur le Président,

Vous n'êtes pas sans ignorer le différend qui oppose, depuis de longues années, votre commune et le Théâtre-Cirque. Malheureusement, dans tout cela, les enfants sont un peu oubliés et dans cet esprit nous nous sommes permis d'intervenir auprès de M. le Maire et du Conseil administratif de Thônex.

Vous trouverez ci-joint une copie de la lettre que nous avons fait parvenir, ce jour, à M. SCHORER, Maire, pour essayer d'obtenir l'autorisation, pour le Théâtre-Cirque, de se brancher au réseau d'eau claire.

En souhaitant que vous pourrez aider à débloquer la situation, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations".

Lettre à laquelle j'ai répondu au nom du Conseil municipal en indiquant qu'il était sensible aux activités de ce cirque mais était toujours défavorable à l'emplacement de celui-ci.

D'autre part, que le Conseil municipal s'étonnait des tracts qui ont circulé, suite à la décision d'allouer la somme de Fr 2'000,- aux enfants lors de l'attribution du budget, disant :

"Thônex la honte, Thônex l'hypocrite, Thônex la sourdingue, Thônex la jouisseuse".

Par la même occasion j'ai appelé les membres de ce comité au dialogue.

2.3. D'autre part, plusieurs lettres me sont parvenues concernant la fête des promotions :

- de Mmes Pradervand et Grandgirard pour le comité de l'Association des Intérêts de Moillesulaz-Foron et Thônex-Nord,
- du corps enseignant,
- et une troisième du Conseil administratif qui informe ces sociétés que ce sujet sera débattu le 1er avril lors d'une séance.

2.4. De la lettre de Mme FAESSLER, psychologue, au sujet de la crèche "Les Cocolets" :

Monsieur le Président,

Non avec indignation mais avec soulagement j'ai lu l'article paru dans la Tribune de Genève du 28 février 1996 ; "une crèche thônésienne accueille 70 enfants sans autorisation".

Enfin quelqu'un qui a le courage de dire tout haut ce qu'on dit tout bas et qui indigne tout ceux et celles dont je fais partie. A ce sujet veuillez donner lecture des pages 1, 3 et 4 de la brochure annexée. (Brochure que j'ai à votre disposition),

Durant des années nous avons lutté pour qu'à la tête des crèches la directrice ait une formation adéquate. A ce sujet, veuillez donner lecture de la page 40 lettre A et B de la brochure en question.

Que penser d'une directrice jugée "incompétente" par le Service de la Protection de la Jeunesse qui, après 3 ans et demi d'activité, se contente "d'être simplement inscrite sur la liste d'attente de directrice de crèches de Lausanne" ? (Citation de l'article de presse).

Est-il acceptable que les responsables de notre crèche laissent croire aux parents qui, n'ayant pas le choix n'ont qu'à se soumettre, que la crèche répond aux exigences du SPJ ? Ce qui n'est pas le cas... et pour cause !

Cette situation est d'autant plus inquiétante et troublante qu'on connaît, mais qu'on oublie, le rôle capital que joue l'influence laissée sur les enfants par leur séjour dans une crèche. A ce sujet veuillez donner lecture de la page 5 "les conditions d'accueil" de la même brochure.

Une fois de plus on est en train d'oublier que toute la vie du futur adulte est construite sur la fragilité du jeune enfant.

Monsieur le Président, il est évident que je reste à votre disposition pour en parler plus largement si vous le souhaitez et je vous remercie par avance de bien vouloir donner connaissance de la présente aux membres de votre Conseil.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures".

Lors du Bureau nous avons estimé que le Conseil municipal n'était pas en mesure de donner une réponse du fait de la structure de séparer la crèche des activités directes du Conseil municipal. Nous avons donc décidé de renvoyer le dossier à la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex afin que celle-ci rende un rapport au Conseil municipal.

Suite à cette affaire plusieurs lettres me sont parvenues dont voici la lecture :

1. De Mme Kay M. COOPER :

Cher Monsieur,

Faisant suite à notre entretien du mercredi, le 20 mars 1996, je tiens à vous confirmer que je suis très contente avec la crèche "Les Cocolets".

J'étais énormément étonnée de lire l'article dans la Tribune du 28 février 1996 qui mettait en doute les compétences de la directrice d'établissement. Je trouve que Mme B. ARZOUIAN est très aimable, efficace dans son travail et toujours disponible pour le dialogue. Le personnel est très sympathique, consciencieux et gentil avec les enfants. La crèche elle-même est toujours propre et bien rangée. Alors, pour moi tout est à mon entière satisfaction.

Je trouve difficile à croire que vous avez reçu beaucoup de lettres de mécontentement concernant la crèche. Je me demande qui a bien pu les écrire, à mon avis pas des parents qui pensent au bien être des enfants et leur entourage habituel.

Ma petite fille Sara est à la crèche depuis fin août 1995 et elle y a fait beaucoup de progrès. Elle me semble être heureuse de retrouver le personnel qui s'occupe d'elle et ses petits amis tous les jours. Comme Sara est une enfant qui reste difficilement avec d'autres personnes, c'est un grand soulagement pour moi qu'elle s'est si bien adaptée à la crèche, qu'elle s'amuse, mange et dort bien.

J'aimerais préciser que je suis mère célibataire et que le problème de garde pendant la journée m'a posé beaucoup de soucis. Depuis qu'elle a cinq mois j'ai dû la changer de place plusieurs fois. Entre autres, elle a été à la crèche "Douceur d'Enfant" en ville que je trouvais convenable dans le temps car je pouvais continuer à l'allaiter à midi. Tout semblait en ordre. Quatre mois plus tard la crèche a été fermée et la directrice finalement mise en prison !

Après ce choc j'étais très soulagée de trouver une place à la crèche "Les Coccolets", à mon avis une crèche sérieuse de la commune de Thônex et subventionnée par l'État de Genève.

Comme mentionné ci-dessus ma fille est bien à la crèche, le personnel s'occupe très bien d'elle et semble bien s'entendre, et moi, je suis rassurée, ce qui me permet de me concentrer sur mon travail.

J'espère de tout coeur que vous allez prendre en considération l'avis des autres parents qui ont leurs enfants à la crèche "Les Coccolets" avant de prendre des mesures concernant cet établissement.

Je vous serais reconnaissante de me tenir au courant de toute évolution. Je n'ai aucune envie de me retrouver de nouveau en difficulté du jour au lendemain ni de décevoir et déstabiliser ma fille. La garde des enfants et l'insuffisance de capacité d'accueil à Genève est un vrai problème. C'est pourquoi la stabilité des jeunes enfants est primordiale !

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, mes meilleures salutations".

2. Extrait d'un témoignage d'un père :

"Chère Madame,

De retour à Genève, je découvre dans la presse (Tribune de Genève du 28 février 1996) une nouvelle polémique. Sachez que je conserve de vous-même et de la crèche "Les Coccolets" le meilleur souvenir. Quoi qu'il arrive, faire face ! Avec toute mon estime et mes meilleures salutations".

3. De Mme Nicole BARATTIN, concernant également la crèche des "Cocolets" :

Monsieur,

Je suis maman d'un petit garçon prénommé Iann, qui a bientôt deux ans et qui fréquente la crèche depuis plus d'un an.

Je suis vraiment scandalisée des propos que tiennent certaines personnes à l'encontre de Mme B. ARZOUIAN, directrice de la crèche.

J'ai rarement vu une personne qui prend aussi à coeur sa tâche et qui ne pense qu'au bien être de nos enfants.

Les crèches manquent à Genève et lorsque une femme comme Mme ARZOUIAN arrive à bien tenir, à bien gérer un tel établissement, on fait tout pour la discréditer aux yeux des mamans, cela est vraiment inadmissible.

Croyez-moi, si nos enfants étaient malheureux ils n'auraient pas envie d'aller à la crèche tous les jours !

Je crois qu'il y a bien d'autres choses à s'occuper dans la commune de Thônex, que de polémiquer sur des ragots de bas étage.

Voilà, j'espère que ce petit mot vous aidera à comprendre que nous désirons que Mme ARZOUIAN continue à gérer cette crèche, ainsi que tout son personnel qui sont vraiment à la hauteur de leur tâche.

En vous remerciant par avance de prendre en considération mon courrier, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués".

2.5. De la lettre de M. Carlo SOMMARUGA concernant le chemin du Petit-Bel-Air :

Messieurs les Conseillers administratifs,
Monsieur le Président du Conseil municipal,

Lors de la dernière séance du Conseil municipal qui s'est déroulée le 6 février 1996, j'ai déposé une question écrite au Conseil administratif relative à la modération du trafic de transit et la vitesse des véhicules sur le chemin du Petit-Bel-Air.

Suite à une indiscretion et après en avoir eu confirmation par des riverains du chemin du Petit-Bel-Air, j'ai appris que les communes de Chêne-Bourg et de Thônex avaient prévu une séance publique destinée aux riverains du chemin du Petit-Bel-Air.

Si dans un premier temps cette démarche m'a réjoui dès lors que dans la question écrite du 6 février 1996, je laissais clairement entendre la nécessité d'une concertation avec les riverains, j'avoue avoir été profondément déçu de la tournure qu'ont prise les choses.

Premièrement, il est à déplorer que le Conseil administratif de Thônex n'ait aucunement jugé opportun d'informer les Conseillers municipaux la tenue de la séance publique.

A ce sujet, M. Le Président fait une petite parenthèse et indique qu'il a reçu, ce jour, une note concernant cette séance publique, du Conseil administratif qui tient à rappeler que les Conseillers municipaux ont été avisés de cette assemblée lors de la séance en commissions réunies le 27 février 1996 (voir procès-verbal de cette réunion).

Cette carence d'information à l'égard des Conseillers municipaux est, à mes yeux, particulièrement grave dès lors que ce sont eux qui prennent en définitive les décisions.

Aujourd'hui, les Conseillers municipaux ne sont pas à même de reporter concrètement le ras le bol des riverains tel qu'il s'est exprimé lors de cette séance et la volonté de ces mêmes riverains de mesures concrètes et très rapides.

Deuxièmement, lors de cette assemblée publique, il est apparu que les Conseils administratifs de Chêne-Bourg et de Thônex sont arrivés avec un projet définitivement ficelé, sans place à une réelle concertation avec la population.

Ceci est d'autant plus regrettable que l'assemblée a suscité diverses propositions d'accompagnement au projet présenté extrêmement précises et pertinentes, afin de rendre au chemin du Petit-Bel-Air son caractère vicinal et de desserte qu'il avait à l'origine.

Troisièmement, cette assemblée a été l'occasion de constater une fois encore l'absence de volonté politique et de toute vision globale du Conseil administratif de Thônex en matière de circulation, de limitation de la circulation de transit sur la commune et de sécurité routière, singulièrement à l'égard des plus jeunes.

Ainsi, le Conseil administratif délégué aux travaux a déclaré devant un parterre de personnes préoccupées par la sécurité de leurs enfants. Des piétons et des cyclistes :

Mesdames, Messieurs,

Il faut quand même se rendre compte que l'on ne saurait mettre en danger la circulation automobile".

Quoi qu'il en soit, lors de ladite assemblée publique, il est apparu que si les mesures proposées par les Conseil administratifs de Chêne-Bourg et de Thônex étaient un nouveau pas dans le bon sens, elles ne répondaient que de manière partielle aux demandes des riverains qui ont souligné, de diverses manières, parfois avec virulence, mais le plus souvent avec des propos sensés, l'absence de volonté politique de supprimer le caractère actuel d'axe de transit au chemin du Petit-Bel-Air et la nécessité de mesures d'accompagnement rapides au projet des Conseils administratifs (par exemple, sens interdit, bords autorisés, cul-de-sac, etc....).

Je suis personnellement profondément déçu de manière peu démocratique et peu sérieuse avec laquelle le Conseil administratif, une fois encore, traite un dossier important ayant des conséquences directes sur la vie quotidienne des communières et communières et qui aboutira avec beaucoup de chance à un nouveau retard dans le traitement du dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, à l'assurance de mes sentiments distingués".

2.6. D'une lettre émanant de M. Rudy JAUSSI, concernant une pétition contre la station service à la rue de Genève :

"Concerne : Pétition contre la construction d'une station-service à la rue de Genève

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Comme cela a été annoncé par la presse, le Parti socialiste de Thônex - soutenu par les Verts de Thônex et l'Association des habitants des Trois-Chênes - a lancé début février une pétition pour inviter les autorités de Thônex et du Canton de Genève à refuser la construction d'une station-service à la rue de Genève.

Les craintes des pétitionnaires de voir le DTPE accorder une autorisation par l'application élastique de la loi qui est la sienne actuellement, étaient d'autant plus fortes que, si dans un premier temps le Conseil administratif avait fait connaître son opposition à la requête en autorisation, la voix discordante de l'un des Conseillers administratifs avait été répercutée dans la presse.

Aujourd'hui, alors que près de 500 personnes ont signé la pétition qui est déposée ce jour en mains du Conseil Municipal, nous sommes soulagés d'avoir reçu de nouvelles assurances du Conseil administratif.

Malgré l'odieux chantage à l'emploi de la direction de la société requérante de l'autorisation de construire, le Conseil administratif a d'ores et déjà confirmé aux pétitionnaires qu'il déposerait un recours en cas de délivrance de l'autorisation par le DTPE.

Nous saluons ici la détermination affichée par le Conseil administratif et la fin des velléités des voix discordantes.

Afin de rassurer définitivement la population, il paraît judicieux que le Conseil Municipal confirme et soutienne clairement la position adoptée par le Conseil administratif.

Les pétitionnaires restent dans l'attente de vos nouvelles quant aux suites que vous donnerez à la pétition et vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux, à l'assurance de nos sentiments distingués".

2.7. Les Conseillers sont informés que le concert annuel de la Musique de la Police se déroulera le samedi 30 mars 1996 à 20h.15 à la Salle des Fêtes.

3. Rapport des commissions

3.1. M. FORTE, rapporteur de la commission d'ÉTUDES & URBANISME du 15 février 1996, donne lecture des conclusions de son rapport.

"La commission a reçu les deux architectes mandatés pour la construction d'un demi-groupe scolaire "Thônex-Verchères" et avant de prendre une décision définitive les membres de la commission ont décidé d'aller visiter l'école Bellavista à Meyrin. Aucune décision importante n'a été prise lors de cette séance.

D'autre part, nous avons eu des renseignements et des informations concernant le concours d'idées pour une réflexion sur l'espace-rue".

- 3.2. M. DE BAY, rapporteur de la commission des LOISIRS du 29 février 1996, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Le principal point de cet ordre du jour est l'organisation du projet "Thônex-en-Rock". A cet effet, la commission a reçu deux organisateurs MM. MARTI et FRASCA. Une longue discussion a eu lieu avec ces deux personnes jusqu'à 19h.30. La décision de la commission a été de soutenir ce festival et sur proposition d'un de ses membres, elle a décidé de déposer un projet de délibération".

- 3.3. M. CORTHÉSY, secrétaire du Conseil Municipal, donne lecture des conclusions des commissions RÉUNIES du 27 février 1996 :

Ordre du jour : Futures rentrées scolaires

"L'ordre du jour de cette commission était les futures rentrées scolaires. Le procès-verbal a été établi par M. THÉRAULAZ, du service technique de la Mairie.

La majorité des commissaires est favorable pour :

1. *Considérer que l'école Thônex-Verchères sera disponible pour la rentrée scolaire 1999, mais que tout sera fait pour terminer les travaux en vue de la rentrée 1998.*
2. *Envisager immédiatement la construction de pavillons permettant d'augmenter, si nécessaire, le nombre des classes à 4, afin de faire face aux besoins futurs.*
3. *Éviter, si possible, le transfert d'élèves de Jeandin à Marcellly. Trouver des solutions sur place.*
4. *Réaliser immédiatement les locaux provisoires à Marcellly.*
5. *Organiser des classes à Fossard, en attendant la mise à disposition de l'école Thônex-Verchères.*
6. *Envisager l'étude d'un éventuel déplacement du SIR.*
7. *Entreprendre dès que possible l'étude de la réfection du groupe scolaire de Marcellly, sous la forme d'un concours d'architecture.*

8. *Soumettre à l'inspection des écoles, l'idée d'affecter à l'école de Pont-Bochet les élèves situés à la limite du secteur de l'école Marcelly (ch. Du Petit-Bel-Air, ch. du Foron, Parc Martin-Pêcheur) afin de soulager cette école.*

Plus en détails, suite à la reprise de la discussion concernant Fossard et le déplacement du SIR, le Président propose un nouveau vote de principe en deux parties :

- a) *déplacement du SIR et utilisation de l'ensemble des locaux existants (pavillon + école) pour la rentrée 1996.*
- b) *construction d'un pavillon pour la rentrée 1996 et pour le futur, étudier le déplacement du SIR et la réfection de toute l'école.*

La majorité des commissaires est favorable à la deuxième formule".

- 3.4. M. SOMMARUGA, pour la commission des SPORTS et OEUVRES POUR LA JEUNESSE du 5 mars 1996, donne lecture des conclusions du rapport :

"Une information sur le projet d'extension du CSSM ainsi que le point de la situation ont été faits sans qu'il n'y ait de vote à la fin de la discussion.

En ce qui concerne le point pour la création d'un poste socio-sportif sur la commune, ce point, compte-tenu de l'heure, est renvoyé à une date ultérieure.

Pour les oeuvres pour la jeunesse, en ce qui concernant le parlement des jeunes il a été constaté que la première commission ad hoc s'est essoufflée et il a été suggéré de recréer celle-ci et que des participants du Conseil municipal sans répartition de fraction puisse n'y adhérer.

Il a été également suggéré à la Mairie de trouver au sein de l'administration communale une personne qui soit disposée à suivre ce dossier".

- 3.5. M. FORTE, rapporteur de la commission d'ÉTUDES & URBANISME du 12 mars 1996, donne lecture des conclusions de son rapport :

"La commission a préavisé favorablement au plan de masse variante 1, que tout le monde a reçu. D'autre part la commission a voté par 10 voix "pour" et 1 voix "contre" la liste des équipements".

- 3.6. M. VERNERET, rapporteur de la commission des SPORTS du 14 mars 1996, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Après débat, la commission a voté contre, à l'unanimité, la création d'un poste socio-sportif et a chargé le Conseil administratif d'évaluer un programme pour ce poste".

4. Désignation de 75 jurés pour les Tribunaux en 1997. Discussion. Vote

M. SCHORER donne lecture de la lettre du Département nous demandant de désigner 75 jurés pour les Tribunaux en 1997.

La parole n'étant pas demandée, le Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les art. 37c à 37g de la loi du 22 novembre 1941, modifiée le 21 juin 1986 (E.2.1) sur l'organisation judiciaire,
- Vu la circulaire du 13 février 1996 du Département de l'Intérieur, de l'Environnement et des Affaires régionales,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL D É C I D E

1. de désigner les 75 personnes ci-après en qualité de jurés auprès des Tribunaux pour 1997 :

Mesdames :

300.38.852.0.7	EBERLE	Ursula	Photographe
320.43.819.0.8	ERMACORA - PERRON	Ilaria	Infirmière
217.57.667.0.0	EVARD - BRÜGGER	Anne-Christine	Sans activité
328.39.587.0.1	FANKHAUSER	Verena	Sans activité
329.43.817.0.7	FARGIER - ENGELHARD	Marie-France	Educatrice
380.71.845.0.3	FERNANDEZ - GAROFALO	Sonia	Etudiante
377.70.707.0.2	GALAN	Natacha	Aide en pharmacie
388.69.584.0.3	GENDRE	Carole	Employée de commerce
411.61.583.0.8	GRIN - MEZAIZE	Dominique	Vendeuse
260.62.478.0.2	HAINAUT - CHABLAIS	Iris	Facteur de pianos
278.67.637.0.6	HAMDY - DE BOURGKNECHT	Marie-Françoise	Etudiante
470.70.586.0.4	HIGHAM	Sarah	Jardinière d'enfants
483.64.655.0.0	HORTA	Nathalie	Coiffeuse
851.43.869.0.1	IBRAHIM - ESSEIVA	Raymonde	Secrétaire
508.47.846.0.7	JAQUES	Muriel	Avocat
775.58.824.0.7	JORAND - SABIA	Corinne	Comptable
579.41.592.0.5	LANZ - ARNOUX	Michèle	Laborantine

Mesdames (suite) :

630.45.760.0.4	MARET - MORANTON	Gisèle	Educatrice
315.55.651.0.1	EMERY - COULLAUD	Mireille	Secrétaire
317.48.676.0.6	ENGELI - LAMOUILLE	Renée	Professeur
351.40.539.0.1	FONTAINE - SCHALTEGGER	Elise	Vendeuse
775.54.651.0.5	FRACHEBOUD - GRIN	Francine	Animatrice
373.51.666.0.2	FURRER	Jeanne	Employée de bureau
909.53.647.0.2	GENIER - BARMAN	Chantal	Secrétaire
404.68.792.0.7	GOUDARD	Murielle	Eudiante
484.66.774.0.8	HOURIET	Marie	Politologue
267.65.669.2.1	ITTAH - COHEN	Danièle	Secrétaire-comptable
924.49.865.0.9	JACQUIER - VUADENS	Alberte	Institutrice
918.44.627.0.0	JOHNER - VOIROL	Monica	Ménagère
536.42.643.0.7	KELLER - SCHULZ	Catherine	Sans profession
631.59.809.0.7	KHALIFE - MARIDOR	Cécile	Sans activité
289.60.649.2.7	KOHLER - DOUTAZ	Nicole	Commerçante
108.56.726.0.2	LEHNIS - EPINEY	Pierrette	Secrétaire
595.67.835.0.1	LEUBA FINK - LEUBA	Florence	Médecin
268.46.838.0.5	LLANOS - CONVERSET	Madeleine	Institutrice
636.63.507.0.3	MATHIEU	Fabienne	Assistante sociale
644.52.535.0.1	MERIAN	Chantal	Infirmière

Messieurs

317.57.103.0.1	ENGEL	Daniel	Employé fédéral
321.47.243.0.7	ERNST	Jean-Pierre	Directeur de banque
324.53.268.0.6	EVARD	Yves	Conseiller d'entr.
325.39.334.0.1	FAGUE	Roland	Employé de banque
327.70.131.0.9	FALCONNET	Grégoire	Horticulteur
334.60.183.0.4	FAYET	Daniel	Représentant
339.68.482.0.1	FETZ	Stefan	Etudiant
349.50.283.0.4	FLURY	Armin	E. Menuisier
377.49.373.0.6	GALLAND	Michel	Cambiste
380.64.473.0.6	GARCIA	Juan	Serviceman
387.54.264.2.6	GEINOZ	Robert	Mécanicien
398.40.387.0.3	GIRARD	Paul	Employé PTT
404.49.287.0.7	GOETELN	John	Naturopathe
415.59.168.0.5	GRUMBACH	Philippe	Avocat
418.56.370.0.5	GUARINO	Nicola	Employé de bureau
420.55.140.0.2	GUGGENBÜHL	Christian	Livreur
421.64.319.0.7	GUICHON	Valéry	Chef de cuisine
421.38.257.0.0	GUILLET	André	Electricien
422.46.343.0.2	GURTNER	Daniel	Ingénieur
466.67.189.0.4	HERVE	Olivier	Agent de sécurité
483.61.323.0.6	HOROWICZ	Ilan	Musicien
489.48.185.0.1	HUGUENIN - ELIE	Eric	Employé CGTE
500.71.230.0.2	IFF	Pierre-André	Sans activité
502.42.477.0.0	IRACE	Gennaro	E. taxis
510.66.341.0.8	JEANNERET	Patrick	Poseur de sols
510.39.181.0.5	JEANNOT	Guy	Economiste
525.51.132.0.0	KACEM	Ahmed	Directeur
544.41.268.0.1	KISSLING	Daniel	Géologue
564.61.334.0.0	KRUCHER	Roland	Psychologue
575.42.454.0.1	LACHAT	Raymond	Douanier
576.52.493.2.7	LAMBERT	Jean-Marc	E. bijoutier
579.41.172.0.1	LANZ	Jean	Ebéniste
584.39.146.0.0	LAVI	Fereydoun	Gynécologue
584.43.141.0.0	LAYAT	Jean	Commerçant
599.63.366.0.5	LEVET	Claude	Ebéniste
626.71.247.0.0	MADON	Dominik	Etudiant
629.58.361.0.3	MANI	Michel	Horticulteur
635.62.402.0.9	MASSAROTTO	Alain	Chauffeur PL

5. Modification des statuts du CSM. Discussion. Vote

M. Le Président rappelle que l'entrée en matière et le renvoi en commission ont déjà été votés lors du dernier Conseil municipal.

M. PIAZZALUNGA, Conseiller administratif délégué aux SPORTS, donne des explications concernant les principales modifications de ces statuts :

Article 2

Nouvelle teneur

- les terrains, bâtiments et installations situés sur la parcelle N° 3623 du cadastre de Thônex;
- les terrains, bâtiment et installations situés sur les parcelles N° 3324,3494 et 4033 du cadastre de Chêne-Bourg

Explications

Nouvelle numérotation de la parcelle N°3877, qui devient N° 4033, incluant le terrain dit "Seymaz" (anciennement Rochat-Stouvenel).

Article 29

Afin d'assurer le remplacement des objets mobiliers, le Groupement constitue un fonds de préfinancement.

Explications

(Préfinancement)

Suppression des divers comptes de préfinancement par catégorie d'objets et regroupement dans un seul compte.

Le remplacement d'objets mobiliers d'une valeur initiale supérieure à Fr 100'000,- (cent mille francs), valeur 1er janvier 1996 (nonante-six), est exclu du préfinancement.

Introduction d'une notion de limite quant aux objets dont le remplacement est préfinancé.

Le Groupement peut également préfinancer le remplacement d'objets immobiliers, directement liés à l'activité sportive, d'une valeur initiale individuelle maximale de Fr 50'000,- (cinquante mille francs), valeur 1er janvier 1996 (nonante-six).

Le remplacement d'objets mobiliers et immobiliers, remis en exploitation à des tiers liés au Groupement par une convention ou un contrat incluant une rétribution fonction, entre autres de la valeur de remplacement desdites installations, est préfinancé.

Le remplacement des objets qui ne sont pas soumis au préfinancement est financé directement par les Communes, à raison d'un tiers chacune.

Au cas où, lors de son remplacement, un objet entrant dans le cadre du préfinancement n'est pas entièrement préfinancé, le reliquat est financé directement par les Communes en fonction de leur population respective de l'exercice en cours selon l'art. 5 des présents statuts, dernier paragraphe.

Explications

Le remplacement d'objets non préfinancés, dont le montant dépasse les limites établies ou qui ne peut être considéré comme faisant partie du budget d'exploitation courant (petit matériel, réfections annuelles...), est assimilé à un nouvel investissement des communes.

Le règlement intérieur adopté par le Conseil spécifie la répartition et la gestion des fonds de préfinancement.

La liste des objets dont le remplacement est préfinancé selon les alinéas 1 à 4 est adoptée par le Conseil.

Explications

"Officialisation" du tableau de préfinancement et contrôle par les communes en cas de non couverture complète lors du remplacement d'objets. Dans cette alternative, la demande de subvention aux communes devra être ventilée en deux montants

Article 34

Les présents statuts entrent en vigueur le 1er septembre 1996 (nonante-six).

Explications

Pour respecter la volonté d'une entrée en vigueur des modifications en 1996, tout en évitant une entrée en vigueur rétroactive.

La discussion est ouverte :

M. SOMMARUGA, donne encore quelques précisions sur ces statuts. Effectivement, ce n'est pas tout à fait ce que nous souhaitions mais ça va dans le bon sens et nous devons les accepter.

La parole n'étant plus demandée le Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre u) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la proposition de modification des articles 2, 29 et 34 des statuts du groupement intercommunal du Centre Sportif Sous-Moulin,
- Vu le préavis favorable du Conseil intercommunal du 13 mars 1996,
- Sur proposition du Conseil administratif,

– A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'accepter les modifications apportées aux statuts du groupement intercommunal du Centre Sportif Sous-Moulin.
2. De subordonner cette décision à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg.

6. Formation des commissions permanentes pour la période du 1.6.1996 au 31.5.1999. Discussion. Vote.

Le Président du Conseil municipal fait un historique. Fin mai 1995, les groupes politiques se réunissent et trouvent que l'ancienne structure ne correspond plus tout à fait à certains souhaits qui sont émis et, en particulier, que tous les cas ne sont pas traités.

Une commission est créée lors de la séance d'installation et les commissions permanentes, instituées début juin, sont limitées dans le temps à une durée d'un an et seront dissoutes le 31 mai de cette année.

Cette commission ad hoc a plusieurs propositions à vous faire ce soir :

- une structure à 10 commissions,
- une répartition de la taille des commissions, 11 et 9 membres,
- une proposition de répartition des membres en fonction des forces politiques.

La suite du travail est de désigner nominativement les membres au sein de ces commissions et les présidents et vice-présidents. La commission a décidé d'arrêter son travail à ce point et de laisser la répartition aux groupes politiques. C'est la raison pour laquelle ce projet vous est présenté ce soir.

La discussion est ouverte:

Mme SCHNEIDER est d'accord avec ces propositions mais souhaite que le contenu du travail de chaque commission soit déterminé.

M. DECNEY fait la déclaration au nom de la fraction PDC :

"La fraction PDC ne votera pas l'augmentation du nombre des commissions, elle pense qu'il serait plus utile de se pencher sur le problème de notre système de procédure qui est beaucoup trop lourd et long.

Nos communiens attendent des actes, nous sommes élus pour agir et pour régler les problèmes le plus rapidement possible. Exemples : rentrées scolaires 1996, école Thônex-Verchères, dénivelé sous la rue de Genève, problème du chemin des Deux-Communes, circulation, le Foron, etc.

A qui va profiter l'augmentation du nombre des commissions ? En premier lieu aux partis politiques. Qui dit augmentation des commissions, dit augmentation des séances et en même temps augmentation des jetons de présence.

Dans certains groupes politiques tout le monde veut devenir président ou responsable. Avec l'augmentation des commissions ils seront satisfaits. Et connaissant la gentillesse des trois partis les plus représentés au Conseil municipal, ils nous offriront une présidence dans une petite commission où nous aurons qu'un seul représentant. Cela veut dire que si nous acceptons cette proposition nous n'aurons plus rien à dire.

Pour terminer si vous acceptez cette augmentation du nombre de commissions et après avoir désigné les responsables et leurs représentants vous pourrez vous faire des politesses car autour de cette table vous serez tous des présidents et des vice-présidents".

M. DE FÉLICE : les structures ne sont pas si lourdes que veut bien le dire M. DECNEY. Nous avons découvert tout récemment que nous pouvons travailler beaucoup plus rapidement puisque bon nombre de projets ne sont pas passés par le stade des commissions car étant acceptés en débat immédiat par le Conseil municipal. C'est la raison pour laquelle le parti socialiste vous demande d'accepter ce projet de 10 commissions.

La parole n'étant plus demandée, le Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'art. 10, al. 1) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'art. 59 du règlement du Conseil municipal du 12 novembre 1983,
- Attendu que la formation actuelle des commissions permanentes est valable jusqu'au 31 mai 1996 selon décision du Conseil municipal du 6 juin 1995,
- Vu le projet de nouvelle répartition accepté par la commission ad hoc "Règlement" le 30 janvier 1996,
- A LA MAJORITÉ (par 17 voix "pour", 4 voix "contre" et 2 abstentions),

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E**

1. De former 6 commissions de 11 membres et 4 commissions de 9 membres, selon liste ci-après :

Commissions à 11 membres :

1. CIRCULATION,
2. SOCIAL & NATURALISATIONS,
3. ÉCOLES & JEUNESSE,
4. FINANCES,
5. URBANISME & ÉCONOMIE PUBLIQUE,
6. BÂTIMENTS.

Commissions à 9 membres :

1. SÉCURITÉ,
2. SPORTS,
3. ENVIRONNEMENT & PARCS & PROMENADES,
4. CULTURE & LOISIRS

2. De répartir les membres de ces commissions de la façon suivante :

Commissions à 11 membres :

<u>Parti</u>	<u>Sièges</u>
Radical	3
Libéral	3
Socialiste	2
Démocrate-Chrétien	2
Verts	1

Commissions à 9 membres :

<u>Parti</u>	<u>Sièges</u>
Radical	3
Libéral	2
Socialiste	2
Démocrate-Chrétien	1
Verts	1

3. Les Présidents, vice-présidents et membres de ces commissions seront désignés lors de la séance du Conseil municipal du 14 mai 1996.

7. Demande d'un crédit de Fr 30'000,- pour la réalisation d'une étude préliminaire de trafic sur la commune. Discussion. Vote

M. ZOGG, Conseiller administratif délégué à la CIRCULATION : cette demande de crédit a pour but d'élaborer une synthèse des différentes études effectuées afin de mieux cerner les problèmes de circulation sur la commune.

Au vote :

– L'entrée en matière :

Est acceptée à l'unanimité

Mme SCHNEIDER propose le renvoi en commission de ce projet et suggère de faire un travail commun avec la commission de Circulation de Chêne-Bourg afin d'éviter des frottements avec notre commune voisine.

– M. PIAZZALUNGA : l'entente avec cette dernière est tout à fait harmonieuse et pour preuve, nous avons pris récemment une décision de se rencontrer, avec 3 Conseillers d'État, MM. RAMSEYER, HAEGI et JOYE, afin de résoudre les problèmes de circulation.

Mme PITTET fait la déclaration suivante au nom de la fraction socialiste :

"La fraction socialiste, membres et non membres du parti, a pris connaissance de la demande d'un crédit de Fr 30'000,- concernant une étude préliminaire du trafic. A ce sujet, elle souhaiterait avoir de plus amples précisions concernant l'objet de l'inventaire qui semble trop imprécis.

Le plan directeur de circulation existe déjà au niveau cantonal et communal, mais pour le plan d'urbanisme, la commune doit encore donner son avis. Il paraît trop précipité de lancer une telle étude en parallèle avec le processus urbanistique dont on ne connaît pas les résultats.

Des études préalables ont déjà été faites au niveau de Thônex, par exemple lors de la législature 1987-1991, une étude importante de Brodbeck & Roulet portant sur la rue du tram 12 et ses aménagements a déjà été réalisée.

Un concept de circulation pour Thônex a déjà été accepté lors de la législature 1991-1995.

En conclusion : nous proposons le renvoi de ce projet en commission de manière à ce que celle-ci puisse préciser le mandat éventuel de cette étude en fonction des conclusions de l'étude déjà réalisée et du concept de circulation communal adopté".

M. GRANDGIRARD : le groupe radical demande le renvoi en commission afin de discuter plus à fond ce problème.

M. ZOGG rappelle que lors de la séance en commissions réunies du 21 mars 1995 les conclusions avaient été les suivantes :

"par 10 voix contre 8, les commissions réunies refusent l'image présentée de l'étude de faisabilité des aménagements urbanistiques et circulation 2000"

C'est la raison pour laquelle, nous nous permettons de revenir sur ce point.

M. BOISSONNAS : la fraction libérale se joint au renvoi en commission. D'autre part, le 9 juin une décision importante aura lieu au niveau de la rade et il est prématuré de se lancer dans le débat tant que l'on ne connaît pas l'issue de ce scrutin.

Au vote :

– Le renvoi en commission de CIRCULATION

Est accepté à l'unanimité

8. Demande d'un crédit de pré-étude de Fr 50'000,- en vue de l'établissement d'un plan directeur communal. Discussion. Vote

M. ZOGG, Conseiller administratif délégué à l'URBANISME : un bon nombre de Conseillers a souvent demandé qu'un plan directeur communal soit établi.

Depuis quelque temps déjà, notamment lors de projets de construction demandant des dérogations au rapport des surfaces, le Conseil municipal hésite à prendre des décisions car la politique communale en matière d'aménagement n'est pas déterminées de manière précise.

Le Conseil administratif souhaite que ce plan directeur soit élaboré pendant cette législature afin d'éviter de devoir recommencer lors de la prochaine.

Au vote :

– L'entrée en matière :

Est acceptée à l'unanimité

M. GOBET : les Verts trouvent qu'il est prématuré de voter maintenant un crédit pour la pré-étude du plan directeur communal.

Nous venons de recevoir le plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire. Quatre projets alternatifs sont proposés. Pour ne pas gaspiller inutilement l'argent des contribuables et refaire ce travail une seconde fois, nous sommes persuadés que ce dossier doit, en premier, être étudié en commission d'ÉTUDES & URBANISME pour définir la meilleure alternative pour notre commune, même si la commune de Thônex devait demander au Canton de repousser le temps nécessaire pour l'échéance des préavis communaux.

Pour ces raisons les Verts sont, à l'heure actuelle, opposés à l'ouverture d'un crédit de Fr 50'000,- pour la pré-étude du plan directeur communal.

M. GRANDGIRARD : nous sommes pour l'entrée en matière immédiate.

M. DE FÉLICE : au nom du groupe socialiste je vous demande de renvoyer, en commission, pour les mêmes raisons que M. GOBET.

M. SOMMARUGA regrette, que dans le plan directeur qui nous est soumis ce soir, toute la participation autre que celle d'un mandataire urbaniste ou architecte est court-circuitée. C'est la raison pour laquelle ce projet doit être renvoyé en commission. Il faut absolument intégrer cet aspect de participation de la population.

M. FAVRE pense que dans l'exposé des motifs au point 1 (lancement du plan directeur) la chose est claire dans le lancement du plan directeur, je cite :

"Un groupe d'étude intègre les commissions et techniciens communaux ainsi qu'un mandataire professionnel".

Donc, tout est compris là dedans. Nous avons les éléments principaux pour un travail intelligent et global et toutes les instances sont concernées. Qui dit commissions, dit membres du Conseil municipal et de la population et, à ce titre, on pourra inviter les associations concernées pour l'établissement de ce plan.

Il est indispensable que nous allions de l'avant sous cette forme de manière à avoir quelque chose de concret en commission. Toutefois, je rappelle que nous avons souvent été bloqués en commission d'ÉTUDES & URBANISME du fait que nous n'avions pas de plan directeur. Ce dernier est un canevas de travail indispensable à notre commune.

Il est important, ce soir, d'aller de l'avant et de voter ce crédit afin que nous ayons prochainement, en commission, un document qui nous permette d'aller de l'avant.

Au Vote :

– La discussion immédiate

Est acceptée à la majorité (par 15 voix "pour" et 8 voix "contre")

La parole n'étant pas demandée le Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'absence d'un plan directeur communal et le besoin d'établir un tel document,
- Vu la nécessité d'engager la réflexion concernant ce plan directeur par une pré-étude,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A LA MAJORITÉ (par 16 voix "pour", 2 voix "contre" et 5 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 50'000,- en vue d'une pré-étude concernant l'établissement d'un plan directeur communal.
 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
 3. Cette pré-étude sera amortie en même temps que le crédit relatif à l'établissement du plan directeur communal.
- 9. Résolution du parti écologiste de Thônex concernant la construction de l'école de "Thônex-Village".**

M. Le Président demande aux Conseillers de se limiter aux questions écrites, propositions ou aux projets de délibération

M. GOBET : concernant la construction de l'école de Thônex-Village, les Verts, après avoir visité plusieurs écoles genevoises et comparé avec les exemples cités dans la brochure "guide de l'environnement n°5" constatent qu'il est possible, à moindre frais, d'améliorer ou de créer un environnement plus respectueux de la nature si le concept environnemental est pris en compte au début du projet de construction. Ceci nous paraît d'autant plus important car il s'agit d'une école. Ce sont les raisons qui nous ont poussés à faire la proposition de ce soir. Toutefois, à la suite de différents contacts avec des Conseillers municipaux et pour répondre aux suggestions du Président afin d'obtenir un consensus, nous acceptons de modifier notre texte dans le dernier paragraphe selon les termes suivants :

"Le Conseil administratif est chargé pour la poursuite de l'étude ainsi que la réalisation de l'école "Thônex-Village" d'intégrer un ou deux architectes paysagistes au groupe d'architectes mandatés pour concevoir cette école. Leur mission serait de concevoir dès le début l'environnement de cette école en accord avec les recommandations des lois citées ci-dessus afin d'obtenir un aménagement harmonieux de ce lieu. Nous souhaitons que ce ou ces mandats soient donnés en priorité aux architectes paysagistes contribuables sur la commune de Thônex".

M. FAVRE : l'idée d'intégrer un mandataire spécialisé à ce stade du projet est intéressante et nous soutiendrons cette proposition.

La parole n'étant plus demandée, le Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de résolution :

Résolution du parti écologiste de Thônex

- Pour faire suite aux plans présentés par les architectes DUNANT et DESSIMOZ et au plan sélectionné par la commission d'ETUDES & URBANISME du 12 mars 1996,
- Sans omettre de prendre en compte la proposition de M. Cédric PAYCHÈRE demandant au Conseil administratif d'entrer en contact avec la paroisse de Thônex en vue d'inclure avec la partie environnementale de l'école de "Thônex-Village" tout le périmètre paroissial de Thônex (proposition faite lors de la commission du 12 mars 1996),
- Dans le but de respecter la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT de 1979 et ses articles 1,2 et 3) et l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT 1989 et ses articles 2 et 3),

- A LA MAJORITÉ (par 21 voix "pour" et 2 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
A C C E P T E
LA RÉOLUTION SUIVANTE

1. Le Conseil administratif est chargé, pour la poursuite de l'étude ainsi que la réalisation de l'école "Thônex-Village", d'intégrer un ou deux architectes paysagistes au groupe d'architectes mandatés pour concevoir cette école. Leur mission serait de concevoir dès le début l'environnement de cette école en accord avec les recommandations des lois citées ci-dessus afin d'obtenir un aménagement harmonieux de ce lieu. Nous souhaitons que ce ou ces mandats soient donnés en priorité aux architectes paysagistes contribuables sur la commune de Thônex.
- 10. Demande d'un crédit de Fr 40'000,- en vue de la réalisation d'un seuil de ralentissement au chemin du Petit-Bel-Air. Discussion. Vote**

M. ZOGG, Conseiller administratif délégué à la CIRCULATION, le Conseil administratif vous demande, afin d'améliorer la sécurité sur cette artère, de bien vouloir voter ce crédit de construction.

Le Président propose d'ouvrir les débats pour le point 10 et 11.1. qui concernent le même sujet.

Mme SCHNEIDER suggère de faire l'entrée en matière sur les deux sujets séparés, mais qu'une seule discussion pour l'ensemble.

Au vote :

- L'entrée en matière :

Est acceptée à l'unanimité

Mme SCHNEIDER est pour l'entrée en matière immédiate.

M. FAVRE : le parti libéral est persuadé de l'utilité de ce seuil de ralentissement, ou du moins de ses effets, mais suggère néanmoins le renvoi en commission afin de l'étudier d'une manière cohérente.

M. Le Président signale qu'une pétition lui est parvenue ce soir et en donne lecture :

"Apprenant qu'à l'occasion de sa séance du 6 mars 1996, le Conseil municipal de Thônex débattre des aménagements des chemins mentionnés ci-dessus, nous nous permettons de vous faire part des remarques suivantes .

1. Lors de la séance d'information du 28 février à l'école de Haller, les habitants du quartier ont pris connaissance des projets relatifs à la modération du trafic sur le chemin du Petit-Bel-Air.
2. La décision des Conseillers administratifs des deux communes revient à construire deux seuils de ralentissement au chemin du Petit-Bel-Air. L'un à la charge de Chêne-Bourg, l'autre à la charge de Thônex.

A noter qu'il n'est plus question du chemin des Mésanges, alors qu'une demande existe également de la part des riverains de ce chemin.

Statut des chemins

3. Il ressort de cette réunion que ces chemins sont officiellement reconnus comme étant des chemins de desserte, et non pas comme un axe de transit. Qu'il existe par ailleurs une volonté de trouver une solution efficace pour modérer le trafic, mais qu'il y a divergence de vue sur le degré de modération.

Installations provisoires

4. Les riverains ont regretté le fait que les autorités n'ont à aucun moment proposé de mettre en place une structure provisoire et peu coûteuse (bordiers autorisés, sens unique, bacs de plantes alternés, etc.). Démarche qui aurait pu être suivie d'un sondage et d'une évaluation.

Seuils de ralentissement

5. C'est avec intérêt que l'assemblée a entendu le projet de construction de deux seuils de ralentissement. Cette proposition s'inscrit dans un plan plus général de modération du trafic. Les riverains estiment que c'est une première initiative qu'il faut encourager.

En outre, une information circule qui voudrait que le quartier, et par conséquent les deux chemins en question, va faire l'objet d'une étude pour une application en zone 30 km/h. Si cette étude aboutit, cela conférerait à cette zone un statut particulier et les seuils, dans cette hypothèse, ne constituent que la première phase d'un train de mesures plus spécifiques.

Demandes aux autorités communales

6. Lors de la séance du 26 mars, deux projets vous seront soumis : l'un visant la réalisation d'un seuil de ralentissement, évoqué à la séance d'information publique, l'autre visant une étude pour une zone à 30 km/h.

En notre qualité de riverains, nous demandons instamment au Conseil municipal d'accepter les deux mesures qui vont toutes deux dans le bon sens, et qui se complètent l'une l'autre.

Nous pensons qu'il est urgent de mettre en place des aménagements modérateurs de trafic et de vitesse, tout en menant en parallèle l'étude de la zone 30 km/h. Travaux qui seront menés en concertation avec la commune de Chêne-Bourg.

Avec le ferme espoir que les riverains soussignés seront finalement entendus, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos meilleurs sentiments".

M. GRANDGIRARD : au nom du groupe radical nous sommes pour le renvoi en commission afin de synchroniser les deux systèmes c'est-à-dire que le seuil de ralentissement et de 30 km/h. soient bien discutés et faire quelque chose qui fonctionne sur cette avenue du Petit-Bel-Air.

M. SOMMARUGA : les habitants de ce quartier demandent de prendre des mesures rapides et il est important de prendre ce soir une décision sur la question du seuil. Ce projet avait déjà fait l'objet de discussions et le renvoi en commission ne va rien apporter de plus. Je vous invite donc à entrer en matière tout de suite et d'accepter ce crédit de Fr 40'000,- pour la réalisation de ce seuil.

Au vote :

– Le renvoi en commission de CIRCULATION

Est accepté à la majorité par 14 voix "pour", 7 voix "contre" et 2 abstentions.

11. Projets de délibération

11.1. Projet de délibération déposé par le groupe radical concernant la mise en place de rapides et efficaces aménagements routiers au chemin du Petit-Bel-Air.

M. FISCHER donne des explications sur ce projet de délibération :

Historique :

Le chemin du Petit-Bel-Air se trouve dans une situation un peu particulière ; situé essentiellement sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg, il dessert pourtant essentiellement des habitants de Thônex. Considérant l'aspect territorial, Chêne-Bourg a pris en main l'aménagement de cette route, ne demandant à Thônex que de prendre partiellement en charge les aménagements situés sur son territoire.

Malgré ce travail avancé sur un plateau, les Conseillers municipaux de Thônex accueillent avec scepticisme le projet en 1991.

Il est vrai, mais largement insuffisant, d'expliquer ce refus par le contexte d'alors. Tout le monde se rappelle que, lors de la législature 91-95, le Conseil municipal de Thônex est tourmenté par la pose de seuils de ralentissement : l'affaire de la route d'Ambilly bat son plein. A peine les seuils terminés, une avalanche de plaintes provoque non seulement la modification de seuils posés mais carrément la suppression de certains d'entre eux. Il n'aura pas fallu bien longtemps après la fin des travaux de construction pour entamer ceux de démolition. Et c'est à ce moment que le projet de Chêne-Bourg est présenté à Thônex, avec sa dizaine de seuils, il ne peut être que froidement accueilli.

Un projet insuffisant :

Néanmoins l'étude de ce projet soulignera d'autres graves manquements. Non liés à un contexte émotionnel, ils subsistent aujourd'hui. Rappelons, pour n'évoquer que ces points-ci, les débats sur la largeur des trottoirs, insuffisante pour laisser passer une poussette et dont l'élargissement n'est pas prévu par les travaux, ou ceux sur le rôle des cyclistes considérés comme autant "d'obstacles" chargés de ralentir la vitesse des voitures...

Ce ne sont finalement que quelques aménagements qui ont été réalisés à savoir :

- les seuils aux entrées de la zone, tels des portiques chargés de souligner le changement de catégories de route ;
- Le seuil au carrefour, lieu de croisement de nombreux trafic (camions, cyclistes, voitures) dont les trajets sont tous différents mais passent tous par ce carrefour ;
- le trottoir abaissé avec bornes, permettant aux véhicules sortant des chemins d'habitations de ne pas déboucher immédiatement sur la chaussée.

Des résultats insuffisants :

Le temps a donné raison à la méfiance des Conseillers d'alors. Tant les mesures objectives (contrôles de vitesse, comptage de véhicules,...) que celles subjectives (lettres, pétitions, ...) qui ont été effectuées depuis ont démontré l'inefficacité des solutions appliquées.

Des explications ont été avancées. Certaines sont liées au site, d'autres aux constructions prévues.

Le fait, par exemple, que le trafic ne circule que dans un sens le matin et dans l'autre le soir, est lié au site. Avec pour conséquence que la route, voulue étroite et bi-directionnelle, reste large pour une route quasi mono-directionnelle, n'amenant aucun ralentissement des trafics.

Du côté des explications liées aux constructions prévues, on a, par exemple, aujourd'hui démontré que les seuils de ralentissement n'ont une portée que de 50 m.

Changeons de logique !

Après les mesures, les constats et les explications, il est grand temps de rendre à ce quartier d'habitations sa sérénité et de le libérer du trafic de transit.

Vu ce qui précède, la poursuite des travaux sur ce chemin ne peut en aucun cas s'envisager dans la ligne des études présentées au cours de la dernière législature.

Il est donc nécessaire d'envisager d'autres bases de travail.

Des mesures douces économiques et efficaces :

Différentes études récentes ont mis en valeur une autre génération d'aménagements routiers. Parfaitement intégrés à la philosophie de "Circulation 2000", on les voit se multiplier dans le canton, avec une satisfaction générale.

Notre Conseil avait, lui aussi adopté, une position favorable concernant ces mesures, en 1995, sur recommandation de notre commission de Circulation (projet TNT).

Zones 30 km/h :

Le quartier d'habitations du Petit-Bel-Air correspond à la définition des zones 30 Km/h. Les zones 30 km/h. sont des zones délimitées par des panneaux 30 km/h, accompagnés d'aménagements routiers mineurs (essentiellement marquages, bacs à fleurs, voire pavés berlinois, ...). Les aménagements peuvent aisément être construits par étapes, en fonction des besoins réels. L'expérience a montré l'efficacité de ces zones. Des mesures de vitesses et de pollution, comme celles toutes récentes du Touring Club Suisse effectuées pour l'Office Fédéral des Routes, viennent régulièrement souligner cette efficacité. On peut de surcroît penser que la prochaine modification du tarif des amendes d'ordre viendra encore renforcer cette efficacité par la dissuasion.

La zone 30 km/h. a été retenue par l'étude de faisabilité demandée à l'ATE et semble intéresser bien des riverains.

Il est à souligner que le chemin du Petit-Bel-Air n'est pas le seul site de la commune où une zone 30 km/h. peut être envisagée. Rappelons, pour mémoire, que les conclusions de la pré-étude du bureau d'architectes PARRAT mettent particulièrement en avant cette solution pour le quartier des Verchères.

Au vote :

— L'entrée en matière :

Est acceptée à l'unanimité

M. SOMMARUGA : la démarche qui est présentée par le groupe radical est une démarche fort intéressante parce qu'elle va exactement dans la direction des préoccupations de l'alternative ici présente et du parti socialiste. Il faut l'étudier, il faut que cela soit quelque chose de bien fait et on pourra ensuite multiplier dans d'autres quartiers de la commune ces mesures. Au nom du parti socialiste, je suis favorable à ce que cela soit renvoyé en commission.

Je profite de cette prise de parole pour regretter en fait, que l'on ne tienne pas compte de la volonté immédiate et bien exprimée des riverains. Comme je l'ai déjà dit, il est important d'associer les habitants et les associations pour élaborer ce concept. Je constate simplement que par le vote précédent, malgré la demande urgente et concrète des riverains, on leur dit : "votre urgence on la met de côté, c'est votre problème nous on prend notre temps pour travailler". Il ne faut pas s'étonner s'il y a désaffection des locaux de votes et les gens disent ils font ce qu'ils veulent..

Mme SCHNEIDER remercie chaleureusement le groupe radical d'avoir fait quelque chose qui est très cher aux Verts : c'est des zones de 30 km/h. Il serait judicieux d'en prévoir également aux abords des écoles.

M. FISCHER regrette que l'on ne prenne pas en considération le "pavé berlinois" qui est un seuil moins astreignant que le seuil traditionnel. Il permet aux vélos de circuler de chaque côté sans être gêné. Il est regrettable qu'on n'ait pas étudié cette possibilité.

Au vote :

– Le renvoi en commission de CIRCULATION

Est accepté à la majorité par 21 voix "pour" et 2 voix "contre."

La séance est levée pour une pause cigarettes.

11.2. Projet de délibération déposé par la commission des LOISIRS concernant l'organisation d'un festival rock à Thônex les 31 mai, 1er et 2 juin 1996.

M. VERNERET, Président de la commission des LOISIRS donne lecture du projet d'arrêté.

Au vote :

– L'entrée en matière :

Est acceptée à l'unanimité.

– La discussion immédiate :

Est acceptée à l'unanimité.

La discussion est ouverte :

M. DECNEY fait la déclaration suivante en son nom personnel :

"Je ne voterai pas pour ce concert rock. Pour la première fois, il me semble qu'il aurait été judicieux de prévoir ce concert uniquement en salle, afin de voir l'impact d'un tel concert, de juger son organisation, le nombre de personnes jeunes et moins jeunes que cela va attirer pendant 3 jours. Je pense également au mode de logement, tentes ou autres, dans quels endroits. Des dégâts peuvent être causés, je pense surtout aux riverains qui vont en avoir plein les oreilles pendant 3 jours avec des concerts à l'extérieur et à l'intérieur. Les conséquences pour les emplacements communaux ou privés en installant des stands, buvettes, grillades ou autres. Problèmes de parcage également."

Concernant le problème financier, on a dit que cela ne coûterait rien à la commune, mais quand je lis le procès-verbal de la commission de la culture, l'organisateur demande la gratuité de la salle et la mise à disposition d'une scène à l'extérieur et un service de sécurité, ce qui représente environ Fr 20'000,-. Cela me paraît beaucoup pour une première.

J'estime que nous avons une belle salle mais l'environnement ne se prête pas à ce genre de manifestation. Si c'est adopté, je souhaite que le Conseil administratif, dans son ensemble, soit très attentif à tous ces problèmes et très ferme par rapport à cette organisation".

M. SCHORER salue au passage les représentants du Spring Festival Genève présents dans la salle ce soir et fait un historique de cette affaire :

"Au début de l'année, le Conseil administratif a reçu une demande de devis pour la location de la salle des fêtes de Thônex pour 3 soirs de concert.

Nous avons répondu, le 12 janvier, que ce devis s'élevait à environ Fr 13'000,-. Nous avons reçu un des organisateurs et après son exposé lui avons répondu :

...après consultation des services communaux concernés par ce projet, il ressort que la zone prévue ne correspond pas à ce genre de manifestation. En effet, nous nous trouvons dans un centre urbain de la commune et nous craignons, d'une part de vives protestations du voisinage quant au bruit. D'autre part et par le fait de boucler ce secteur en condamnant des accès tant piétonniers qu'automobiles largement utilisés par les habitants de ce quartier.

De surcroît, nous estimons que le laps de temps qui nous est laissé pour étudier ce projet est trop court.

Toutefois, nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que des concerts aient lieu à l'intérieur de la salle des fêtes aux dates retenues.

Les horaires de ces concerts pourraient être fixés en accord avec la commune.

Nous avons tout de même relevé 2 points :

- nous aurions pu avancer le montage de la tente prévue pour la fête des écoles, à côté de la Mairie. Le concert aurait pu avoir lieu sous cette tente avec tous les aménagements extérieurs.*

- *Nous pensions que le laps de temps était trop court pour la bonne raison que lorsque nous organisons nous mêmes des manifestations, nous commençons l'organisation 7 à 8 mois voire une année à l'avance.*

Ce que nous attendons des organisateurs sont :

1. *des garanties de sécurités,*
2. *des garanties financières,*
3. *la préservation des sites,*
4. *des contrats d'assurances RC que nous sommes obligés de demander avec date butoir au 30 avril 1996.*

Sans ces différents éléments, le Conseil administratif ne pourra accorder d'autorisation.

Nous avons un planning d'organisation qui prévoit :

- *en février :*
 - *boucllement des contrats sponsors,*
 - *boucllement de certains contrats d'artistes,*
 - *boucllement stratégie média et pub,*
- *en mars :*
 - *boucllement contrats artistes,*
 - *début campagne publicitaire,*
 - *mise en vente des abonnements,*
 - *première conférence de presse.*

Et jusqu'à ce jour, nous avons une option de réservation, mais nous n'avons pas de réservation fixe. Depuis le 29 février nous n'avons aucune nouvelle des organisateurs.

Le Conseil administratif, responsable de la salle, de la sécurité et du domaine public de la commune, est dans l'obligation d'avoir tous ces renseignements avant de donner les autorisations nécessaires.

En conclusion le Conseil administratif demande de rencontrer les organisateurs".

M. GOBET : les Verts sont très contents qu'un groupe de jeunes se donne la peine de construire quelque chose à Thônex, de plus au centre du "Village".

Pour l'animation extérieure nous avons autour de la salle des fêtes des terrains stables qui n'ont pas besoin d'être réaménagés. Les initiants ont prévu des horaires qui ménagent les voisins, ils ont demandé des efforts spéciaux au Transports publics, ils ont fait réaliser des plans par des architectes, ils ont trouvé des garanties financières. Je pense qu'il faut les soutenir et accepter ce festival dans cette région, c'est-à-dire autour et dans la salle communale.

M. VERNERET : il y a un certain nombre de choses à rectifier et j'en suis le premier responsable. J'aurai pu prendre la peine de téléphoner au secrétaire général afin d'apporter un rectificatif, car il est faux de dire que les organisateurs demandent la gratuité de la salle. Au contraire, ils s'engagent à la louer pour Fr 12'000,- à Fr 13'000,-.

Il faut arrêter ces mesquineries et s'engager une fois envers les jeunes et les aider. Quant aux risques de dégradations, il est simple d'établir un cahier des charges en prenant les garanties nécessaires. Je ne vois pas où il y a le problème et je ne comprends pas que l'on puisse dire non et ne pas accepter cette manifestation.

Nous avons des jeunes qui s'engagent et qui ne demandent pas un sou, alors pourquoi voulez-vous qu'ils vous donnent des garanties financières.

Les concerts sous la tente, ce n'est pas possible. Les jeunes viennent à Thônex car notre salle est de qualité. Cette jeunesse-là, c'est l'argile fondamentale de notre société et il faut l'aider.

Je vous invite à voter oui pour l'organisation de ce festival.

M. GRANDGIRARD : j'applaudis des deux mains cette initiative et je suis très content que l'on puisse organiser quelque chose sur la commune qui réveillera un peu cette ville morte. Et si l'on peut faire un festival à Thônex qui intéresse nos jeunes, il faut le faire.

En ce qui concerne l'exposé des motifs du Conseil administratif il y a deux ou trois points qui m'ont choqué. A un certain moment, le Conseil administratif se substitue à l'organisateur en disant que les délais sont trop courts. Ceci est du ressort des organisateurs, la tâche du Conseil municipal est de fixer un cahier des charges très précis qui devra être respecté.

Une ville comme Thônex doit avoir des activités et nous en avons une qui intéresse les jeunes. Je vous invite à voter oui et faire tout le possible pour que cela se réalise dans le bon ordre, cela est bien clair.

Mme SCHNEIDER, est heureuse que l'on parle de Thônex positivement dans la presse et non seulement sur les petits problèmes de la commune. Parler de Thônex par rapport à un rock festival est quelque chose de positif pour les jeunes et pour l'image de la commune. Cette initiative est à soutenir des quatre mains, si nous en avons quatre.

M. FORTE soutient ce projet qui est bien ficelé. Il faut, une fois pour toutes, oser et arrêter d'avoir peur. J'ai l'impression que le Conseil administratif ne veut pas se "mouiller" dans cette affaire, et c'est très malheureux, mais sachez que les personnes qui voteront pour ce projet de délibération assumeront toutes les responsabilités par rapport à l'organisation de cette manifestation.

M. DE FÉLICE confirme que la gratuité de la salle n'a pas été demandée par les organisateurs. D'autre part, les Conseillers municipaux ont très bien compris que le Conseil administratif était favorable aux concerts à l'intérieur de la salle, mais il y a également l'extérieur et que c'est aussi un des intérêts de ce festival. C'est l'occasion à des jeunes groupes de pouvoir se faire connaître par un public drainé par les concerts du soir.

M. SCHAMBACHER estime que nous avons de la chance que les organisateurs aient choisi Thônex pour organiser ce festival. Nous devons soutenir ce projet.

Mme BANDERET : en ce qui concerne les garanties financières, plusieurs noms de sponsor ont été cités et nous n'avons pas de souci à nous faire à ce sujet.

M. BOISSONNAS aimerait connaître le nombre de spectateurs attendu car notre salle des fêtes ainsi que ses environs ont une capacité limitée.

M. SCHORER, selon estimation, environ 15'000 spectateurs sur les 3 jours.

M. GRANDGIRARD insiste pour que toutes les manifestations extérieures puissent avoir lieu.

M. VERNERET, rappelle que les organisateurs demandent deux choses :

1. l'appui logistique de la commune,
2. l'autorisation de se produire à l'extérieur.

Les productions à l'extérieur sont prévues de midi à 18h. et les stands de saucisses, boissons etc.. seront ouvertes jusqu'à 24h.

M. SOMMARUGA : avec un budget de Fr 800'000,- il est faux de dire que ce sont des jeunes qui organisent une telle manifestation. Il s'agit d'une organisation professionnelle, dont le but est lucratif. Personnellement, je n'ai rien contre ce festival mais sachons que l'on ne soutient pas directement des jeunes mais une organisation lourde et à elle de garantir que tout se passe bien. Je suis favorable au projet mais il faut être clair sur ce qui va se passer.

La parole n'étant plus demandée, le Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les projets présentés par les groupes Spring Festival Genève et Thônex en Rock, regroupés sous la dénomination "Festival Spring Thônex",
- Vu le préavis unanime de la commission de la CULTURE & LOISIRS du 29 février 1996 et la volonté de cette commission d'apporter un soutien actif à une jeunesse vivante et responsable,
- Vu l'art. 24, al. 2 et 3, de la loi sur l'administration des communes et art. 28, al. 1 lit a) et l'art. 29, al. 1 du règlement du Conseil municipal,
- A LA MAJORITÉ (par 22 voix "pour" et 1 voix "contre"),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. Invite le Conseil administratif de faire tout ce qui est en son pouvoir afin que la manifestation organisée par "Festival Spring Thônex" les 31 mai, 1er et 2 juin 1996 puisse avoir lieu dans les meilleures conditions possibles.

12. Communications et propositions du Conseil administratif :

12.1. M. SCHORER, Maire

Finances:

Nous venons de recevoir, avec 3 semaines de retard, la situation des rentrées fiscales. Toutefois, les comptes pourront être présentés le 14 mai prochain.

12.2. Nous avons un reliquat dans les comptes du service social et nous avons attribué une contribution au CICR

12.3. Fête de la Musique

Les 21, 22 et 23 juin 1996, date de la fête de la musique dans toute l'Europe, la commune a réservé le chœur du collège Claparède. Des précisions vous seront données en temps utile.

12.4. M. PIAZZALUNGA, Vice-président du Conseil administratif

12.4.1. Crèche

Concernant l'article paru dans la Tribune de Genève du 28.2.1996, le Conseil administratif tient à démentir formellement les accusations portées par cette famille ayant fréquenté la crèche. Notre institution est la cible de tous bruits contradictoires mensongers et diffamatoires. En plus de déséquilibrer des familles et des enfants, il porte sur notre commune un discrédit inqualifiable.

Tout d'abord, il est faux d'affirmer que notre crèche n'a pas les autorisations nécessaires à son fonctionnement.

Le 31.08.1992, la PDJ a donné son préavis favorable à l'exploitation de la crèche sous réserve de quelques modifications. Celles-ci ont été effectuées immédiatement.

La PDJ était en possession du projet pédagogique.

Le 22.12.1992, le Service de sécurité et de salubrité de l'État de Genève nous a décerné son autorisation d'exploiter.

Depuis son ouverture, les services suivants : protection de la jeunesse, service de santé de la jeunesse, service de guidance enfantine, service de l'éducatif itinérant, service médicaux pédagogiques, collaborent étroitement et en toute harmonie avec notre crèche.

Depuis quatre ans bientôt, nous sommes dans l'attente de l'autorisation définitive, sachant que la crèche des Trois Chênes a mis plus de 20 ans pour obtenir la sienne.

En ce qui concerne la famille H. il faut rappeler que le litige était dû au non-paiement de pension, alors que l'enfant a bénéficié, pendant une année et demie, de soins particuliers dans notre crèche, vu que celui-ci souffrait d'un handicap.

Il est regrettable et scandaleux, pour une question financière, que la crèche ait dû subir ces attaques injustifiées.

Mesdames et Messieurs, maintenant nous disons ça suffit. Par des accusations dénuées de tout fondement, la Directrice, son personnel ainsi que notre institution subissent un tort moral et professionnel inqualifiable. Nous ne pouvons plus tolérer ce genre d'attaque ou de calomnies.

De plus, cette situation risque de nous entraîner devant des Tribunaux si nous n'y mettons pas immédiatement un terme. La Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex sera convoquée en séance extraordinaire afin de prendre les mesures qui s'imposent.

12.4.2. Pour continuer avec la crèche, en accord avec la Directrice et le personnel, et vu les demandes toujours plus nombreuses des parents, il a été décidé que la crèche resterait ouverte durant les mois de juillet et août.

12.4.3. Maison d'Armiroz

Le Conseil administratif a voté un montant de Fr 10'000,- ainsi que les communes de Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries pour établir un projet d'étude concernant ce bâtiment. Sachant qu'il n'y aura plus de colonie de vacances dans cette maison.

12.4.4. Télé-Thônex

La société UNOTEC a décidé de vendre une partie de ses actions, la commune de Thônex avait la possibilité de faire valoir son droit de préemption, le Conseil administratif n'a pas donné suite.

12.5. M. ZOGG, Conseiller administratif

12.5.1. Pont de la Route Blanche :

A partir du 1er juillet le pont enjambant la route Blanche sera rénové. La circulation ne se fera plus que dans un sens.

12.5.2. Avenue Jeandin

Le revêtement de surface sera effectué durant la semaine après Pâques, les habitants en seront informés.

13. Questions écrites :

M. Le Président donne lecture de la question écrite :

13.1. de Mme Isabel ROCHAT, Conseillère municipale, au nom du groupe libéral, sur :

- Le Conseil administratif réglerait-il le problème de la reconnaissance de la crèche "Les Coccolets" par le Service de la protection de la jeunesse ?

"Interpellée à de nombreuses reprises par des concitoyens soucieux de la bonne gestion des institutions subventionnées par la commune et notamment la crèche, la soussignée demande au Conseil administratif de bien vouloir lui répondre avec diligence et précision à la question de la reconnaissance de la crèche par les autorités cantonales compétentes.

1. La crèche exerce-t-elle vraiment ses activités sans autorisations ?
2. Au cas où une procédure d'autorisation serait en cours, de quelle nature est-elle ? Et dans quels délais raisonnables pouvons-nous attendre une issue à ce problème ?".

M. Le Président prend note et transmet au Conseil administratif pour réponse à donner.

Puis, le Président passe aux réponses des questions de la séance du 6 février 1996 :

- 13.2. Que compte faire le Conseil administratif en regard des finances de l'association des restaurants scolaires de Thônex ?

M. PIAZZALUNGA donne lecture de la réponse à la question écrite de Mme SCHNEIDER en faisant un bref historique :

HISTORIQUE

L'association des Restaurants scolaires de Thônex a été créée en 1981 et les locaux actuellement utilisés par celle-ci ont subi d'importantes transformations financées par la Commune. Cependant, le capital de base de cette association se composait ainsi :

1. Don de M. Ernest BURKI de Fr 50'000,-
2. Transfert d'un montant de Fr 45'000,- représentant le reliquat des cuisines scolaires chénoises.

Le don de M. BURKI a été utilisé par l'association afin d'acquérir du mobilier ainsi que des ustensiles permettant le fonctionnement du restaurant.

Puis il passe à la réponse de la question :

1. Comment compte intervenir le Conseil administratif pour qu'au moins une partie de cette somme soit utilisée

Le Conseil administratif ne peut intervenir sur l'utilisation du capital géré par l'association. Il peut cependant faire des propositions d'utilisation de celui-ci.

2. Le Conseil administratif estime-t-il que le mobilier des restaurants scolaires de la Commune doit appartenir à l'association ou, comme tout bâtiment public, il doit être la propriété de la Commune ?

Il est clair qu'en principe le mobilier et les aménagements d'un restaurant scolaire doivent appartenir à la Commune. Cependant, dans le cas du restaurant scolaire de Tronchet, celui-ci, comme nous l'avons rappelé dans l'historique, avait été financé par un don. En cas d'ouverture d'un futur restaurant scolaire à l'école Thônex-Verchères, l'aménagement de celui-ci serait compris dans le crédit global de construction de l'école. Toutefois, si un don devait également être fait, une solution devrait être trouvée quant à l'utilisation de celui-ci.

3. Le Conseil administratif entend-il faire réduire le prix du repas ?

Le prix des repas est revu chaque année par le comité des restaurants scolaires. Lors de la discussion à ce sujet, il y a toujours des propositions de hausses ou de baisses de celui-ci. Le comité décide du prix par un vote.

4. Le Conseil administratif entend-il proposer un barème préférentiel pour les familles ayant un bas revenu ?

Le comité des restaurants scolaires ne connaît pas les problèmes financiers des familles. Celles-ci ont cependant la possibilité de s'adresser au service social communal afin d'obtenir une aide partielle, voire totale, selon sa situation financière. Un certain nombre de familles bénéficient déjà de cette prestation, totalement prise en charge par la Commune.

Si le Conseil municipal estime que la subvention annuelle versée à l'association des Restaurants scolaires est trop élevée, il a le loisir de réduire celle-ci lors du vote du budget communal. De plus, dans le texte de la question écrite, il est mentionné que le mobilier du restaurant scolaire de Tronchet est amorti depuis longtemps. Contrairement à cette affirmation, nous tenons à préciser que l'amortissement de celui-ci a pris fin lors de l'exercice clôturé en 1994, seulement.

13.3. Quelles conséquences la traversée de la Rade aurait pour les habitants de Thônex ?

M. ZOGG donne lecture de la réponse à la question écrite de Mme BANDERET :

PRÉAMBULE

Le Conseil administratif tient à rappeler que la traversée de la rade est avant tout un projet cantonal qui aura, bien sûr, des répercussions dans bon nombre de communes, y compris celles de la région chénoise. Au vu de l'avancement actuel de ce projet, le Conseil administratif est en mesure de donner les réponses suivantes :

1. Augmentation de la circulation

Le Conseil administratif ne peut affirmer qu'aucune augmentation de trafic n'aura lieu sur le territoire de notre Commune, pas plus que sur les routes des communes limitrophes. Toutefois, il est presque certain que la traversée supérieure ou inférieure du lac, laissera apparaître une augmentation d'environ 10 à 15 % de la circulation sur les voies d'accès à cet ouvrage.

2. Aménagement routier d'importance

Dans le contexte actuel, le Conseil administratif ne peut répondre à ce point. Le Conseil d'État, qui avait prévu un tunnel reliant le plateau de Frontenex au noeud routier de Sous-Moulin, ne pense pas le construire dans l'immédiat. Cet état de fait nous empêche de connaître l'évolution future de notre réseau routier, ainsi que la charge supplémentaire de circulation que ce dernier devra supporter.

3. Engagement vis-à-vis du Conseil d'État

Le Conseil administratif n'a pris aucun engagement direct ou indirect avec le Conseil d'État sur des objets concernant la traversée de la Rade. La modification éventuelle du carrefour de Sous-Moulin n'est pas considérée par le Conseil administratif comme un aménagement propre à la traversée de la Rade, mais comme une recherche d'amélioration de la circulation de transit sur notre Commune.

4. Frais pour la transformation de notre réseau

Toutes transformations des voies de circulation dépendant de l'État de Genève, sont à sa charge. Les frais que devrait supporter notre Commune consisteraient en des modifications d'artères destinées à limiter une trop importante circulation due à cette traversée.

5. Étude d'impact

Lors de la séance du Conseil municipal du 26 mars 1996, vous avez été sollicités pour le vote d'un crédit de Fr 30'000,- pour établir un document de synthèse des projets cantonaux et communaux de trafic à long terme sur le territoire de notre Commune et des communes voisines. Ce crédit devra tenir compte de toutes les études déjà en cours.

6. Information à la population

Le Conseil administratif n'est pas en mesure de donner des détails suffisants à nos habitants sur les conséquences que la traversée de la Rade pourrait avoir sur le territoire de notre Commune. Il serait faux de donner notre préavis alors que le Conseil d'État et l'Office des Transports et de la Circulation ne sont pas à même de nous renseigner précisément.

Un contact avec le Conseil d'État pourra être pris afin de voir si ce dernier, par l'entremise de l'Office des Transports et de la Circulation, désire donner à notre population - avant les votations - des renseignements suffisamment exacts et explicites.

13.4. Modération de la circulation aux chemins du Petit-Bel-Air et des Mésanges.

M. ZOGG précise que les réponses aux questions posées ont été données lors du débat des points 10 et 11.1. de la séance de ce soir du Conseil municipal.

14. Propositions individuelles et questions :

14.1. Mme DESJACQUES : j'ai ressenti un malaise suite à la déclaration de M. PIAZZALUNGA concernant la crèche. Je suis débutante en politique mais je ne pense pas être une femme naïve. J'ai un peu peur d'être membre d'une fondation "alibi". Les documents demandés par les précédentes personnes qui ont siégé à cette fondation n'ont jamais été remis. J'ai l'impression que l'on nous fait avaler des couleuvres et que peut-être cette fondation est un écran. J'espère que lors de la prochaine séance extraordinaire que vous avez convoquée vous nous remettrez les documents, M. PIAZZALUNGA.

- M. PIAZZALUNGA : la Fondation n'est pas uniquement axée sur la crèche, il y a d'autres activités telle que la maltraitance, Mme MAXWELL, inspectrice des écoles, a été reçue et je peux vous dire publiquement que le peu d'intérêt fait par la Fondation sur ce sujet m'a surpris aussi. Quant aux documents demandés, vous allez les recevoir. J'espère qu'ils vous donneront satisfaction et qu'on arrêtera de parler de la crèche.

14.2. Mme SCHNEIDER remercie la commune pour sa participation aux frais de la journée de ski organisée pour la deuxième année consécutive pour les 5e primaire.

- M. PIAZZALUNGA : une somme de Fr 5'000,- est prévue au budget pour cette sortie de ski.
- Quant à la rentrée scolaire 1996-97 tout est planifié et il n'y aura pas de retard au niveau des réalisations.

14.3. M. FAVRE signale qu'il a appris par Mme MAXWELL que les enfants de Thônex-Sud se rendraient à l'école de Floraire. Ainsi tout le travail fait en commission ne servirait à rien.

- M. PIAZZALUNGA, le choix de mettre des enfants dans une école ou une autre reste celui de l'inspectrice.

14.4. Pour répondre à M. DE FÉLICE concernant la sortie du Conseil municipal à Graveson, M. SCHORER l'informe que le forfait pour le car Genève-Graveson est de Fr 100,-

- 14.5. M. DE FÉLICE : avec 5 ans passés au Conseil municipal j'ai la prétention d'être un peu moins innocent et un peu moins "bleu" que Mme DESJACQUES CARNÉGIE, et je pose la question suivante :

Comment se fait-il, qu'en huit jours, le service de la protection de la jeunesse ait pu venir visiter la crèche et donner son approbation ?

Par ailleurs, je trouve déplaisant, M. PIAZZALUNGA, que dès que l'on parle de la crèche vous haussiez la voix.

- M. PIAZZALUNGA, l'autorisation a été délivrée provisoirement en 1992 et depuis 4 ans nous attendons l'autorisation définitive.

M. Le Président rappelle que Bureau du Conseil a demandé que la Fondation rende un rapport.

- 14.6. Mme ROCHAT demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité de construire un trottoir entre le Pont de Sierne et le carrefour de Fossard. D'autre part, M. FISCHER signale que ce tronçon n'est pas éclairé, M. BOISSONNAS quant à lui précise que lors de la construction de la route de contournement de Vilette, la commune avait demandé à l'État de prévoir un éclairage, demande qui avait été refusée.

- 14.7. M. SOMMARUGA attire l'attention du Conseil administratif sur les points suivants :

14.7.1. Les travaux du deuxième tronçon de l'avenue Jeandin ont été entrepris alors que le délai LER de 30 jours n'était pas écoulé. Tout s'est bien déroulé et il n'y a pas eu d'opposition, mais il faut faire attention de respecter les délais.

14.7.2. D'autre part il est important de donner une information détaillée au Conseil municipal sur le développement du métro-léger.

Concernant les feux à la rue de Genève, rue François-Jacquier et avenue de Genève, les TPG et l'OTC vont procéder à la mise en place de feux plus performants, comme c'est le cas à la sortie du tunnel de Carouge, afin de fluidifier le trafic. Avons-nous déjà des précisions à ce sujet ?

- M. ZOGG signale que ces feux, ainsi que ceux de l'avenue Jeandin, rue de Genève, avenue Tronchet, seront posés plus vite que prévu.

Mme SCHNEIDER relève que depuis la fin des travaux le garde municipal n'assure plus la traversée des enfants.

- 14.8. M. FORTE : en tant qu'ancien membre de la Fondation pour la jeunesse je ne peux que constater qu'après 3 ans d'activité au sein de celle-ci, les problèmes sont toujours les mêmes.

En 1995, le Conseil administratif a préavisé favorablement à l'État l'aménagement de la route de Mon-Idee. J'aimerais que ce projet soit suivi de près car, il y a cinq ans, un enfant de 8 ans s'est fait renverser et a risqué de finir ses jours dans une chaise roulante.

- 14.9. M. DECREY informe les membres de la commission des ÉCOLES qu'un concert du Printemps aura lieu à l'école Marcelly le samedi 30 mars de 10h. à 11h.

- 14.10. M. PIAZZALUNGA annonce que le Chênois Volley-Ball est champion suisse et les communes Chênoises organiseront une réception pour fêter ce titre.

- 14.11. Mme BARBIER donne lecture d'un courrier qu'elle a adressé à M. PAYCHÈRE, Président du Conseil municipal en date du 26 mars 1996 :

Concerne : ma démission du Conseil municipal

Monsieur le Président du Conseil municipal,

Cette année scolaire, mes responsabilités tant au sein de la Direction générale du cycle d'orientation que dans mon collège ont augmenté. De ce fait, je suis souvent retenue jusqu'à 19h.30 pour des réunions avec des collègues. En effet, comme l'enseignement s'achève vers 17h.10, les réunions des groupes de travail ne commencent souvent pas avant 17h.30 pour éviter de fréquentes libérations d'élèves.

C'est la raison principale pour laquelle j'ai été absente à maintes reprises dans les commissions auxquelles je participe en tant que Conseillère municipale. Il n'est pas dans mes habitudes de négliger une tâche qui m'intéresse et pour laquelle j'ai, de plus, été élue. Cet état de fait me met donc dans un sentiment de malaise et de gêne aussi bien à l'égard des membres de ma fraction, qu'à votre égard et à celui des personnes qui m'ont élue.

Par ailleurs, pour des raisons familiales et personnelles, j'ai mis en vente mon appartement et je quitterai la commune dès que cette vente sera réalisée.

J'ai donc décidé de me retirer dès maintenant et de laisser la place à une personne plus disponible que moi et qui pourra travailler tout au long des trois ans de législature qui restent à accomplir. Je vous présente donc ma démission du Conseil municipal

Je tenais encore à vous remercier de votre accueil et de votre collaboration. Les heures passées parmi les élus thônésiens ont été pour moi riches à tous niveaux".

M. PAYCHÈRE prend acte de cette démission et à son tour, au nom du Conseil municipal, remercie Mme BARBIER de sa collaboration.

15. A HUIS CLOS : Préavis aux demandes de naturalisation de :

Siégeant à huis-clos, le Conseil municipal a préavisé favorablement à trois demandes de naturalisation suisse, ressortissant de la commune de Thônex de :

- Mme. FERKA ZAZOU née Riquelme, Maria del Carmen, 1961, de nationalité espagnole, mariée, 2 enfants.
- CARLUCCI, Benito, 1941, de nationalité italienne, marié.
- ÖZCAN, Cafer, 1955, de nationalité turque, marié, 2 enfants.

La séance est levée à 23h.

Le Président :



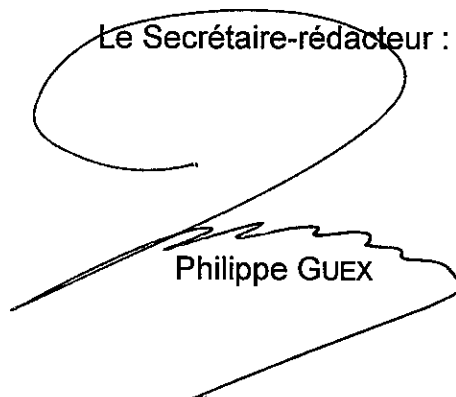
Cédric PAYCHERE

Le Secrétaire :



Henri CORTHESEY

Le Secrétaire-rédacteur :



Philippe GUEX